



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

Le PPA de la vallée de l'Arve répond à un enjeu majeur de santé publique. Sa mise en œuvre nécessite d'agir simultanément sur tous les secteurs d'émission de pollution dont le chauffage résidentiel, l'industrie et le trafic routier.

Pour une meilleure qualité de l'air, interdiction d'utiliser tout dispositif de chauffage au bois à foyer ouvert...

Vous possédez un dispositif de chauffage y compris chauffage d'appoint ou d'agrément dans votre résidence principal, résidence secondaire, hébergement touristique...

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'ensemble de ces dispositifs seront interdits sur les 41 communes du périmètre du PPA conformément à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

Sont aussi concernés par cette nouvelle disposition, les bâtiments publics, privés, professionnels, de loisirs...

Vous êtes un particulier, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour vous mettre aux normes

Le Fonds Air Bois est une **aide financière de 2 000 €** qui s'adresse à tous les particuliers qui souhaitent remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois (antérieur à 2002) ou leur cheminée ouverte dans leur résidence principale située dans le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve.

Votre ancien appareil de chauffage au bois peut être remplacé par un appareil plus performant ou par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage.

Cette aide est cumulable avec les aides gouvernementales telle que MaPrimeRenov'...



Prolongation du Fonds Air Bois en 2022

- Déjà 4 830 ménages bénéficiaires, merci à eux !
- Contribution à la baisse de 31 % des émissions en particules fines PM10 entre 2012 et 2019

Les 41 communes de la zone PPA



Pour plus d'infos ou faire votre demande d'aide

Rendez-vous sur :



www.fonds-air-bois.fr

04 50 25 24 91

Une aide pour vous accompagner dans le renouvellement de votre chauffage au bois